

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2008

---

**DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

Mme Pinville, Mme Pau-Langevin, M. Caresche, Mme Crozon, Mme Imbert,  
M. Jean-Michel Clément, Mme Coutelle, M. Gille, Mme Pinel, Mme Marisol Touraine  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 8**

Substituer aux alinéas 1 et 2 de cet article l'alinéa suivant :

« Après le quatrième alinéa (3°) de l'article 225-3 du code pénal, insérer les deux alinéas suivants : »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle du 3° de l'article 225 3 du code pénal est plus favorable à la protection du principe d'égalité de traitement conformément aux dispositions du code du travail ou aux lois portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, que la nouvelle rédaction proposée, qui crée de nouvelles exceptions à ce principe, non justifiées par la lutte contre les discriminations.

Par conséquent, les dispositions du (3°) nouveau, constituent un abaissement du niveau de protection contre la discrimination, en contravention de l'article 8 de la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.